



VISA ETUDES

- Afin d'accélérer le traitement du dossier, vous êtes prié(e) de fournir les originaux ainsi que 2 photocopies de tous les documents chacun rangés dans l'ordre énuméré ci-dessous.
- L'Ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents complémentaires.

1	Deux formulaires de demande de visa complétés et signés (<u>à remplir online et à imprimer</u>) + deux photos d'identité couleur récentes sur fond blanc ; https://visaonweb.diplomatie.be/
2	PREUVE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE. (https://dofi.ibz.be/fr/themes/third-country-nationals/faq/redevance)
3	PASSEPORT : LE PASSEPORT DOIT AVOIR UNE VALIDITE D'AU MOINS 1 AN ET 2 PAGES BLANCHES.
4	UNE ATTESTATION ORIGINALE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ORGANISE, RECONNU OU SUBSIDIE PAR LES POUVOIRS PUBLICS MENTIONNANT SOIT : - INSCRIPTION DEFINITIVE - ADMISSION (PROVISoire) AUX ETUDES - INSCRIPTION A UN EXAMEN D'ADMISSION
5	(optionel) La preuve d'une assurance-maladie couvrant les risques en Belgique : <u>attestation soin de santé</u>
6	ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE SI NECESSAIRE
7	UN DOCUMENT DE L'ECOLE MENTIONNANT LA DATE LIMITE DE PRESENCE AUX COURS
8	UN EXTRAIT RECENT DU CASIER JUDICIAIRE (ETUDIANTS + 18 ANS) legalisee
9	UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE
10	ORIGINAL DU DIPLOME OU BACCALAUREAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR
11	DIPLOMES ET CERTIFICATS ORIGINAUX OBTENUS APRES LES ETUDES SECONDAIRES (TOUTES LES FORMATIONS, MEME PRIVEES, SONT PRISES EN CONSIDERATION + FOURNIR RELEVÉ DE NOTES)
12	UN ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE CONFORME A L'ARTICLE 60 (ANNEXE 32) LEGALISEE PAR UNE AUTORITE BELGE ACCOMPAGNE D'UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE OU CARTE DE SEJOUR DU GARANT https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/L_engagement_de_prise_en_charge_Annexe32.aspx)
13	PREUVES DE SOLVABILITE DU GARANT : 3 DERNIERES FICHES DE SALAIRES, RELEVÉ DE COMPTE 3 DERNIERS MOIS, LIVRET DE FAMILLE, REGISTRE DE COMMERCE, ETC)
14	UNIQUEMENT POUR LES ECOLES PRIVEES : LETTRE DE MOTIVATION CONCERNANT LE CHOIX DES ETUDES DE L'INTERESSE(E). PREUVE DE CONNAISSANCE SUFFISANTE DE LA LANGUE DANS LAQUELLE LES COURS POUR LESQUELS LE VISA EST SOLICITE SONT ORGANISES. CETTE PREUVE PEUT ETRE APPORTEE PAR UNE ATTESTATION EMANANT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUI A DELIVRE LE DIPLOME OU LE CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES ET STIPULANT LE NOMBRE D'HEURES DE COURS PAR SEMAINES SUIVIS DANS CETTE LANGUE, AINSI QUE LES RESULTATS OBTENUS. IL SERA EGALEMENT TENU COMPTE DES FORMATIONS COMPLEMENTAIRES DANS CETTE LANGUE ET DES RESULTATS OBTENUS LORS DE CELLES-CI
14	UNIQUEMENT POUR LES ANNEES PREPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : PLAN D'ETUDES DETAILLE MENTIONNANT L'INTITULE OU L'ORIENTATION DES ETUDES SUPERIEURES QUE L'INTERESSE(E) COMPTE SUIVRE AINSI QUE LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT QUI LES ORGANISENT OU ATTESTATION D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'ANNEE ACADEMIQUE SUIVANTE.

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part de l'Office des Etrangers, où la demande sera envoyée pour décision. Par ailleurs, l'Ambassade de Belgique se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires si nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière décision de l'Office des Etrangers à Bruxelles. J'ai été informé que TLS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande.